

Normes et modalités d'évaluation



Thierry Lajeunesse



Olivier Lamoureux

En novembre 2024, le CSSMI publiait un écrit de gestion pour baliser l'élaboration ou la révision des normes et modalités d'enseignement (SEJ-26). En plus de vouloir prévoir les principes devant guider la démarche d'élaboration ou la révision de NMÉ, les étapes attendues ainsi que des modalités devant s'y retrouver y étaient mentionnées. Le SEBL avait alors déposé un grief dénonçant l'ingérence dans un processus où les enseignantes et enseignants se voyaient attaquer à même leur autonomie professionnelle. Nous sommes toujours dans l'attente d'un règlement dans ce dossier. Nous tenions tout de même à vous faire un rappel de vos droits à l'aide de cet article.

L'évaluation, c'est l'affaire des profs!

Saviez-vous que les normes et modalités d'évaluation servent à s'assurer d'une évaluation équitable de tous les élèves tout en protégeant l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants? En effet, ce document prescriptif émane d'une proposition de l'équipe enseignante confirmant ainsi que **l'évaluation relève uniquement des enseignantes et enseignants**.

Consultation et NMÉ

Lors de l'élaboration d'une proposition, il importe de s'assurer d'un consensus de toute l'équipe-enseignante de l'établissement. On se rappelle que le document aura un impact sur l'ensemble du personnel enseignant par la suite.

Les enseignantes et enseignants se rencontreront et rédigeront des normes et modalités dans les respects des encadrements en vigueur et de leur autonomie professionnelle. Pour ce faire, on vous invite à utiliser des formules larges et ouvertes (par exemple, notamment, etc.) et à éviter de restreindre vos collègues par exemple en privilégiant une approche pédagogique spécifique, tel ou tel matériel pédagogique, le partage obligatoire du matériel pédagogique ou une forme d'évaluation.

Lorsque la direction reçoit votre proposition, elle ne peut pas la modifier, elle ne peut qu'approuver ou refuser. Dans ce dernier cas, elle devra donner ses motifs par écrit. À cette étape, le personnel enseignant devra prendre en considération les motifs donnés par la direction et amender leur proposition ou trouver un argumentaire pour expliquer le refus dans le but de convaincre la direction à adhérer à leur point de vue. On entre alors dans des allers-retours d'échanges.

Ce qu'il y a d'intéressant pour ces allers-retours est que le personnel enseignant bénéficie de 30 jours pour retourner sa réponse, ce qui laisse le temps d'éplucher les documents, trouver un argumentaire ou nous appeler pour un petit coup de pouce!

Principaux encadrements

Convention collective, Entente locale, Loi sur l'instruction publique, Régime pédagogique, Instruction annuelle, Plan d'engagement vers la réussite, Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat, Cadre d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages, Guide de gestion de la sanction des études secondaires, Programme de formation de l'école québécoise, etc.

Conclusion

Tout au long du processus entourant les normes et modalités, il est important de se rappeler que les propositions doivent émaner des enseignantes et des enseignants en premier lieu.

Nous vous invitons donc à faire votre proposition sans tenir compte de ces balises organisationnelles mentionnées en préambule, mais plutôt en vous appuyant sur les encadrements légaux, réglementaires et contractuels en vigueur ainsi que la documentation fournie par le MEQ dans le but de produire un document qui soit le reflet réel de l'équipe enseignante de votre établissement.

Si vous avez besoin d'aide, d'un conseil ou êtes dans une impasse, n'hésitez pas à nous contacter!